

Votre interlocuteur commercial:

Blandine LORRAIN

Tél: 03 29 30 09 53 / 03 29 30 09 54

Em@il: blandine.lorrain@onf.fr

Votre interlocuteur technique:

Daniel MOUGEL

Tél: 03 29 30 09 53

Em@il: daniel.mougel@onf.fr

Adresse de facturation N° SIRET	Adresse client COMMUNE de JOINVILLE PLACE DU GENERAL LECLERC 52300 - JOINVILLE FR - FRANCE N° SIRET 21520180700017
---	--

Objet de la prestation: L-577- Fabrication et pose d'un parcours de santé	Contact Client: Sandrine Jean Dit Pannel Em@il: communication.joinville@orange.fr Tél portable: 06 78 32 49 33
---	---

Localisation de la prestation / Lieu de livraison : COMMUNE de JOINVILLE, PLACE DU GENERAL LECLERC, 52300 - JOINVILLE, FR - FRANCE

Conditions de livraison : Livré, déchargé et posé

Descriptif	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
MB-H-SL-700-RB Jeu mini parcours sportif pour enfants en robinier Agrès parcours d'agilité. Longueur du parcours: 13.66 ml Largeur parcours: 1.48 ml Hauteur totale: 2.40 m Zone de sécurité à créer: 79 m² Structure en robinier écorcé, raboté. classe IV Pièces en acier inoxydable. Filets et cordes.	1	PCS	7044	20,00 %	7 044,00
MB-S-DV-010-PN Création de la structure bois délimitant la zone de réception : Terrassement mécanique de l'emprise de 78 m2 (16.64m x 4.74m), réservation de 30 cm. Régalage des terres dans la zone forêt. 25 m3 Compactage du sol, pose de planches en pin autoclavé classe IV 50 x 150 longueur variable. ECORCES NON CHIFFREES SUR UNE EPAISSEUR DE 30 CM	1	PCS	1228.15	20,00 %	1 228,15

Descriptif	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
VOLUME: 25 m3					
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubannage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	1	Forfait	2325	20,00 %	2 325,00
MB-E-TB-500-DO table-banc tout terrain enfant en douglas	1	PCS	556	20,00 %	556,00
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubannage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	1	Forfait	422	20,00 %	422,00
MB-E-PA-610-DO Panneau d'accueil, en douglas, ligne Equarri Bois issus de forêts locales PEFC Douglas classe III Panneau d'accueil avec toit double pente L x l x H : 2300 x 1140 x 2850 mm Poteaux : 120 x 120 mm Assemblage tenon/mortaise Pattes d'ancrage pour scellement béton Conception visuel comprise selon les textes transmis et photos . Visuel en impression numérique format 1500 x 100 mm Finition vernis mat	1	PCS	2520	20,00 %	2 520,00
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubannage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	1	Forfait	322	20,00 %	322,00
MB-S-SP-020-RB Panneau consignes sur mesure, en Robinier - Départ - Contrôle cardiaque - Arrivée Echauffement : - Cercle des bras - Rotation du bassin	16	PCS	195	20,00 %	3 120,00

Descriptif	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
<p>Exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monter / Descendre - Banc abdominal - Sauts alternés - Pas de géant - Barres parallèles - Foulées bondissantes - Echelle horizontale - Flexions / extensions des bras <p>Etirements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etirement des cuisses - Etirement du tronc - Etirement vertébral 					
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubannage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	1	Forfait	2480	20,00 %	2 480,00
MB-H-SP-161-DO Agrès Monter/descendre - 3 éléments, en douglas, hors ligne	1	PCS	366.2	20,00 %	366,20
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubannage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	1	Forfait	479	20,00 %	479,00
MB-H-SP-121-DO Agrès Banc abdominal, en Douglas, hors ligne	1	PCS	1093.4	20,00 %	1 093,40
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubannage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	1	Forfait	637	20,00 %	637,00
MB-H-SP-162-DO Agrès Saut alterné, en douglas, hors ligne	1	PCS	472	20,00 %	472,00
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubannage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	1	Forfait	322	20,00 %	322,00
MB-H-SP-151-DO Agrès Pas de géant - 20 éléments, en douglas, hors ligne	1	PCS	1321	20,00 %	1 321,00
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubannage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	1	Forfait	899	20,00 %	899,00
MB-H-SP-132-DO Agrès barres parallèles - 2 niveaux, en douglas, hors ligne	1	PCS	1212	20,00 %	1 212,00

Descriptif	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubannage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	1	Forfait	670	20,00 %	670,00
MB-H-SP-140-DO Agrès Foulées bondissantes, en douglas hors ligne	1	PCS	1335	20,00 %	1 335,00
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubannage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	1	Forfait	899	20,00 %	899,00
MB-H-SP-134-DO Echelle horizontale - 2 niveaux, en douglas, hors ligne	1	PCS	2775	20,00 %	2 775,00
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubannage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	1	Forfait	884.25	20,00 %	884,25
MB-POSE Terrassement de l'emprise de la zone de réception à -0.30 m et régalage sur place des terres Terrassement mécanique de l'emprise de 50 m2 (7.40 m x 6.72 m), réservation de 30 cm. Régalage des terres dans la zone forêt. 15 m3 Compactage du sol, pose de planches en pin autoclavé classe IV 50 x 150 longueur variable. ECORCES NON CHIFFREES SUR UNE EPAISSEUR DE 30 CM VOLUME: 15 m3	1	Forfait	995	20,00 %	995,00
MB-H-SP-130-DO Agrès pompe sur poutre, Hors ligne, en douglas	1	PCS	412.5	20,00 %	412,50
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubannage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	1	Forfait	322	20,00 %	322,00
MB-H-SP-170-DO Agrès Etirement des cuisses et du tronc, en douglas, hors ligne	1	PCS	465	20,00 %	465,00
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubannage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	1	Forfait	322	20,00 %	322,00
MB-H-SP-171-DO Agrès barre d'étirement 3 niveaux, en douglas, hors ligne	1	PCS	1032	20,00 %	1 032,00

Descriptif	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubannage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	1	Forfait	722	20,00 %	722,00
MB-S-DV-010-PN Création de la structure bois délimitant la zone de réception : Terrassement mécanique de l'emprise de 35 m2 (4.5 m x 7.60 m), réservation de 30 cm. Régalage des terres dans la zone forêt. 11 m3 Compactage du sol, pose de planches en pin autoclavé classe IV 50 x 150 longueur variable. Pose d'un géotextile. ECORCES NON CHIFFREES SUR UNE EPAISSEUR DE 30 CM VOLUME: 11 m3	1	PCS	186	20,00 %	186,00
MB-POSE Terrassement de l'emprise de la zone de réception à -0.30 m et régalinge sur place des terres	1	Forfait	525	20,00 %	525,00
MB-E-TB-100-DO Table-Banc Tout-terrain 6 places, en douglas, ligne Equarri Bois issus de forêt locales PEFC Douglas classe III L x l x H : 2000 x 1500 x 750 mm Pieds : 46 x 145 mm Plateau : 2000 x 900 mm 2 bancs : 2000 x 300 x 450 mm Pattes d'ancrage pour scellement sur plots béton	2	PCS	879.4	20,00 %	1 758,80
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubannage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	2	Forfait	540	20,00 %	1 080,00
MB-E-TB-110-DO Table-Banc Confort 6 places , en douglas, ligne Equarri	2	PCS	1230.36	20,00 %	2 460,72
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubannage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	2	Forfait	744	20,00 %	1 488,00
MB-E-BC-110-DO Banc confort 4 places, en	2	PCS	610	20,00 %	1 220,00

Descriptif	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
douglas, ligne Equarri					
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubanage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	1	Forfait	322	20,00 %	322,00
MB-E-BC-101-BX Banc classique 4 places, en bois, ligne Equarri L x l x H : 240 x 30 x 45 cm / Pieds : 15 x 15 cm	1	PCS	408.6	20,00 %	408,60
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubanage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	1	Forfait	302	20,00 %	302,00
MB-E-DC-300-DO Panneau Emportez vos déchets, Ligne Equarri, (Douglas)	1	PCS	132	20,00 %	132,00
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubanage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	1	Forfait	155	20,00 %	155,00
MB-E-DC-200-DO Borne de propreté Classique, en douglas, ligne Equarri	2	PCS	704	20,00 %	1 408,00
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubanage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	2	Forfait	205	20,00 %	410,00
MB-E-BO-100-RB Borne botanique , en robinier, ligne Equarri	22	PCS	195	20,00 %	4 290,00
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubanage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	22	Forfait	155	20,00 %	3 410,00
MB-S-DV-010-DO Fabrication d passage de fossé de 6 ml de long par 2 ml de large, ossature en chêne, lames en douglas.	2	PCS	3456	20,00 %	6 912,00
MB-POSE Pose de mobilier bois: ouverture des trous, préparation du béton, haubanage, mise en œuvre du béton, puis dépose des haubans	2	Forfait	560	20,00 %	1 120,00
MB-TRANSPORT Transport Livraison par semi remorque sur chantier.	1	PCS	657	20,00 %	657,00
Total HT					65 897,62 €

TVA			Total TVA	Total TTC
Taux	Base	Montant		
20,00%	35 652,37 €	7 130,47 €	13 179,52 €	79 077,14 €
20,00%	30 245,25 €	6 049,05 €		

<p>Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition.</p> <p>Cette offre est valable 1 mois.</p> <p>Le 10/03/2023</p> <p>Responsable de l'offre Loic L-HARIDON</p>	<p>Devis lu et accepté pour un montant de: 65 897,62 € HT 79 077,14 € TTC</p> <p>Transmis en retour à ONF Vegetis pour exécution:</p> <p>A _____, le _____</p> <p>(Signature nom, fonction)</p>
--	---

1 – CHAMP D'APPLICATION – DEFINITIONS

Les présentes conditions (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent (i) à la commande et à la réalisation des prestations de services, études et travaux de maîtrise de la végétation, Arbre Conseil® et fourniture avec ou sans pose de mobilier bois (ci-après les « Prestations »), et (ii) à la vente de produits (ci-après les « Produits »), par la société ONF Vegetis (ci-après « ONFV »).

Le contrat entre ONFV et son client (ci-après le « Client ») est constitué ensemble par : les Conditions Générales, le Devis et ses éventuelles annexes, et le cas échéant un accord-cadre organisant les relations entre ONFV et le Client (ci-après, ensemble, le « Contrat »).

2 – DEVIS ET COMMANDE DU CLIENT

2.1. Le devis (ci-après le « Devis ») est le document qui présente les Prestations et/ou les Produits qu'ONFV propose de réaliser ou de fournir afin de répondre au besoin exprimé par le Client. La durée de validité du Devis est de trente (30) jours à compter de la date inscrite sur le document.

La signature du Devis par le Client emporte de plein droit son adhésion entière et sans réserve aux Conditions Générales et rend inapplicable toute dérogation, écrite ou orale, à moins qu'elle n'ait été préalablement et expressément acceptée par écrit par ONFV. Toute condition particulière dérogeant aux présentes Conditions Générales doit figurer dans le corps du Devis et être contresignée par les Parties.

2.2. La réception d'une commande formalisée par le Client strictement conforme au Devis initial d'ONFV, ou la réception du Devis signé accompagné de la mention "lu et accepté" par le Client vaut commande (ci-après la « Commande »).

3 – CONDITIONS SUSPENSIVES A L'EXECUTION DES PRESTATIONS PAR ONFV

Si la réalisation des Prestations nécessite l'obtention d'autorisations et/ou de procéder à des déclarations administratives spécifiques (notamment permis de construire, autorisation de défrichement, DICT, etc.) les Parties subordonnent l'échange de leur consentement nécessaire à la formation du Contrat à la réalisation desdites déclarations et à l'obtention desdites autorisations définitives.

Les Parties s'engagent à faire tout leur possible pour obtenir les autorisations nécessaires et à réaliser les déclarations administratives relevant de leurs compétences respectives. Ils s'engagent à s'informer mutuellement des démarches entreprises.

Si nécessaire, l'offre technique d'ONFV précise les données géographiques qui doivent être fournies par le Client. En l'absence de fourniture de ces données, ONFV lui communiquera leur coût d'acquisition pour accord.

4 – DELAI DE REALISATION DES PRESTATIONS

La réalisation des Prestations ou la livraison des Produits est planifiée par ONFV à réception de la Commande. ONFV s'engage à réaliser les Prestations ou à livrer les Produits dans le délai prévu par la Commande à compter de la date de la réception de la Commande, ou de la réalisation de la condition suspensive énoncée à l'article 3 et dans les meilleures conditions techniques et environnementales (sauf cas de force majeure).

Tout retard dans la réalisation des Prestations imputable au Client décalera d'autant le délai de réalisation des Prestations (validation bon à tirer, état des lieux contradictoire, etc.).

5 – PAIEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix : les prix des Prestations et Produits sont exprimés et payables en euros, hors taxes et toutes taxes comprises. Les Prestations et Produits sont facturés sur la base des prix et des quantités portés au Devis, accepté par le Client.

5.2. Facturation : la convention passée entre ONFV et le Client peut prévoir le paiement d'arrhes, d'acomptes, et/ou de factures partielles en fonction du volume des Prestations et de leur rythme de réalisation. Le solde de la facturation intervient après la réalisation de la totalité des Prestations ou après la livraison complète des Produits.

5.3. Paiement : le délai de paiement des sommes dues par le Client est fixé à trente (30) jours suivant le jour d'émission de la facture, sauf accord entre les Parties. Le non-respect de ce délai ouvre droit, et sans autre formalité pour ONFV, à des pénalités de retard à compter du jour suivant l'expiration du délai. En cas de retard de paiement, les pénalités de retard correspondront à un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. En outre, le non-paiement dans ce délai fixé ci-dessus ouvre droit, sans autre formalité pour ONFV, à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 Euros.

6 – QUANTITES

Le Devis est établi sur une base forfaitaire ou de prix unitaire.

Lorsque le Devis est établi sur la base de prix unitaires, les quantités réelles sont arrêtées lors de la réception (cf. article 7).

7 – RECEPTION DES PRESTATIONS ET PRODUITS

7.1. Sauf mentions particulières sur le Devis, le Client dispose d'un délai de 15 jours pour vérifier la conformité des Prestations ou des Produits à sa commande. Passé ce délai, la réception est considérée comme prononcée sans réserve et le délai de paiement fixé au §5.3 ci-dessus commence à courir.

7.2. Le cas échéant, le Devis précisera la nécessité de réaliser un procès-verbal de réception contradictoire (« PVR »), soit une fois la Prestation réalisée, soit en cours de réalisation de la Prestation afin de valider une situation intermédiaire. Chaque PVR réalisé et validé par les Parties donnera lieu à une facture.

8 – RESERVE DE PROPRIETE MATERIELLE SUR LES PRODUITS

8.1. Le transfert de propriété sur les Produits intervient, au profit du Client, au moment paiement intégral du prix.

8.2. En revanche, le transfert des risques portant sur les Produits intervient à la signature du bon de livraison.

9 – PRESTATIONS D'ETUDES ET D'EXPERTISE

Les études et expertises réalisées par ONFV dans le cadre des Prestations, en tant qu'œuvres au sens du droit de la propriété intellectuelle, ne peuvent être modifiées par le Client après réception qu'avec l'accord expressé d'ONFV.

Les études et expertises réalisées par ONFV sont réalisées sur la base des éléments connus au moment de leur rédaction. ONFV ne saurait être tenue responsable de faits qui découleraient d'une absence de prise en compte d'éléments qui lui étaient inconnus au moment de leur rédaction ou dont elle n'aurait pas été informée par le Client. La responsabilité d'ONFV ne pourra en aucun cas être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs, omissions ou imprécisions dans les documents remis par le Client.

Les conclusions et avis d'ONFV émis dans ses rapports, études ou expertises ne préjugent pas des décisions ou avis pris par les autorités administratives.

Aucun document écrit précédé de l'envoi de la préfecture le 27/03/2023 et émanant d'ONFV ne peut être communiqué par le Client à des tiers, sauf autorisation expresse et écrite d'ONFV. Après réception et paiement du prix, le Client devient propriétaire des données à des fins statistiques et/ou de mise en œuvre des recommandations issues des données collectées. Sauf mention expresse, ces données sont collectées et traitées par ONFV. ID : 052-215201807-20230323-2023DL013-DE

10 – DUREE DU CONTRAT

Le Contrat entrera en vigueur dès réception de la Commande et prendra fin à la réception des Prestations ou des Produits conformément à l'article 7.

11 – RESILIATION

11.1. Le Contrat peut être résilié de manière amiable sur accord écrit des Parties.
11.2. En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par une Partie d'une obligation lui incombant au titre du Contrat, la Partie non fautive pourra résilier ledit Contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception s'il n'a pas été remédié à la défaillance dans un délai de quinze (15) jours calendaires après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Cette résiliation se fera sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie résiliant pourrait prétendre du fait de l'inexécution/mauvaise exécution concernée.

12 – FORCE MAJEURE

Les Parties reconnaissent que la Force Majeure désigne tout évènement ou toute circonstance imprévisible et inévitable qui ne peut être contrôlé par la Partie affectée, rendant impossible l'exécution d'une ou plusieurs de ses obligations, y compris, entres autres, une atteinte volontaire ou accidentelle provoquée par des tiers, une inondation, un incendie, une tempête, un danger maritime, une guerre, une émeute, une insurrection, un désordre civil, une loi martiale ou encore une crise sanitaire affectant les végétaux.

Le cas échéant, les impacts des changements climatiques sur les peuplements forestiers, les habitats et espèces naturelles sont considérés comme relevant de la Force Majeure si leur survenance ne peut être raisonnablement prévue au regard des connaissances scientifiques disponibles, empêchant ainsi toute mesure de contrôle par la Partie affectée, ou si ces impacts sont d'une intensité telle qu'ils entraînent des coûts supplémentaires de nature à bouleverser l'économie du Contrat pour la Partie affectée.

En cas de manquement d'une Partie à l'exécution d'une de ses obligations par suite d'un cas de Force Majeure, la Partie affectée le notifie à l'autre Partie par écrit dans un délai de dix (10) jours après avoir été informée dudit cas de Force Majeure, en indiquant de quelle manière et dans quelle mesure ses obligations sont susceptibles d'être empêchées ou retardées. Si cette condition est respectée, la Force Majeure emporte les conséquences suivantes : (a) En cas de retard, la date d'exécution de l'obligation concernée est reportée de la durée requise par le cas de Force Majeure ; (b) La Partie affectée n'est pas responsable des pertes ou dommages subis par l'autre Partie à la suite du cas de Force Majeure ; (c) Chacune des Parties doit faire son possible pour minimiser les conséquences du cas de Force Majeure ; (d) Si une des obligations d'une Partie au présent contrat est, en raison d'un cas de Force Majeure, reportée de plus de trois mois, l'autre Partie est en droit de résilier le contrat.

13 – LIMITATION DE RESPONSABILITE – CONTRAT ENTRE PROFESSIONNELS

ONFV n'encourra aucune responsabilité pour tout dommage immatériel et/ou indirect (liste non-exhaustive : toute perte de profits, tout préjudice financier, commercial, immatériel, etc.) au titre du Contrat concerné. En tout état de cause, et si la responsabilité d'ONFV devait être engagée au titre du Contrat, pour quelque cause que ce soit et sur quelque fondement que ce soit, les dommages et intérêts dont ONFV serait redevable, tous préjudices confondus, seront limités aux sommes dues par ONFV au Client au titre du Contrat concerné.

14 – ASSURANCES

Chaque Partie certifie qu'elle est titulaire d'une police d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, couvrant l'ensemble des risques pouvant survenir en lien avec le Contrat ; et qu'elle s'acquittera des primes relatives à sa police d'assurance jusqu'au terme du Contrat et en justifiera à l'autre Partie sur simple demande.

15 – STIPULATIONS DIVERSES

15.1. Si mention expresse dans la Commande, ONFV fera son affaire de la manutention et l'enlèvement des produits de coupes et/ou des déchets provenant des Prestations qui lui sont confiées, ainsi que de leur élimination dans des filières adaptées le cas échéant.

15.2. Toute modification du Contrat doit être constatée par un avenant signé par les Parties.

15.3. En cas de contradiction, le Devis prévaut sur les Conditions Générales.

15.4. Le Contrat a, de convention expresse et déterminante entre les Parties, un caractère *intuitu personae*. Les Parties ne pourront donc en aucun cas transférer leurs droits et obligations prévus au Contrat à un tiers, à moins que l'autre Partie n'ait expressément et préalablement donné son accord écrit.

15.5. Les dispositions du point 15.4 ne font pas obstacle à ce que ONFV sous-traite une partie des Prestations, sous réserve que son ou ses sous-traitants soient déclarés et agréés par le Client. En tout état de cause, ONFV (i) s'engage à ce que son sous-traitant respecte en tous points les stipulations du Contrat (ii) reste seul responsable vis-à-vis du Client de l'exécution des Prestations sous-traitées.

15.6. Règlement Général relatif à la Protection des Données : le Client est informé que les données personnelles (ci-après les « Données ») collectées et traitées dans le présent Contrat sont obligatoires et seront utilisées pour les nécessités de gestion interne (bonne exécution du Contrat). Elles sont conservées dans un logiciel sécurisé pendant cinq (5) ans à compter de la fin du Contrat. ONFV s'engage à (i) collecter et traiter les Données conformément aux finalités du Contrat ; (ii) préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données ; (iii) ne communiquer les Données à aucun tiers, sauf nécessité pour l'exécution du Contrat ; (iv) n'effectuer aucun transfert de Données en dehors du territoire européen ; (v) alerter sans délai le Client en cas de violation, perte ou divulgation non autorisée de Données. Les personnes concernées pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition dans les délais réglementaires à l'adresse suivante : dpo.onf-vegetis@onf.fr. Elles disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

16 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est régi par le droit français. Tous litiges susceptibles de survenir concernant l'interprétation, l'exécution ou les suites du Contrat devront être portés devant les tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, appels en garantie ou procédure en référé.